

ARTOTHEQUE DU LOT CONTRAT D'ABONNEMENT PUBLIC SCOLAIRE

L'artothèque du Lot propose le prêt d'œuvres originales d'art contemporain - œuvres sur papier et multiples - aux particuliers, établissements scolaires, entreprises, administrations, associations.
La collection est propriété du Département du Lot.
Le prêt est réservé à tout individu majeur, domicilié dans le Lot.

Pour nous contacter : artothèque@lot.fr / 05 65 53 40 45

➤ VOS INFORMATIONS :

Nom de l'établissement scolaire :
Nom du chef d'établissement :
Nom et qualité de la personne chargé du prêt :
Adresse :
Tel fixe et portable : /
Mail :

➤ L'ABONNEMENT - POUR LA PERIODE DU AU :

Merci de cocher l'offre choisie (plusieurs choix possibles) :

- Abonnement établissement scolaire : 3 œuvres tous les 2 mois 50 €
- Médiation en classe : 1 séance 20 € / Forfait 3 séances : 50 €
- Exposition dans l'établissement : 15 œuvres maximum pour un mois 50 €
- Exposition dans le cadre du programme « Exposition au collège » : Gratuit

Les abonnements sont valables 12 mois à compter de la date d'inscription.

Documents utiles à l'inscription

- Une pièce d'identité avec photographie
- Une photocopie du formulaire d'assurance responsabilité civile

➤ LE PAIEMENT :

L'emprunteur s'engage à acquitter le montant du forfait de son choix et dont le tarif est fixé par délibération du conseil départemental du 21 novembre 2016.

Aucun règlement ne transite par l'artothèque, un avis des sommes à payer sera adressé à l'abonné qui devra s'acquitter du règlement auprès de la papeterie départementale.

➤ LES MODALITES DE PRÊT :

- Chaque œuvre de l'artothèque empruntée est enregistrée sur un logiciel de suivi des prêts.
- La durée forfaitaire du prêt est en général de deux mois sauf cas particulier précisé dans le tableau de tarification. Aucune réduction, aucun remboursement ne sera effectué pour des durées de prêt plus courtes.
- Les œuvres prêtées seront transportées et installées par l'emprunteur, sauf cas particulier de certaines expositions, en concertation avec l'artothèque.
- La date de restitution est communiquée au moment de l'emprunt des œuvres.

- Afin de faciliter la rotation, donc la connaissance des œuvres, il ne sera pas possible de prêter au même emprunteur la même œuvre deux fois consécutives.

Il est demandé de faire figurer à proximité immédiate de (des) œuvres exposée(s) : nom de l'artiste, titre de l'œuvre, dates et technique et la mention « Collection artothèque du Lot / Département du Lot ». Ces renseignements sont indiqués au dos de l'œuvre et des compléments d'information peuvent être communiqués sur simple demande à l'artothèque

➤ **LES GARANTIES DE PRÊT :**

1. **Les œuvres sont placées sous l'entière responsabilité de l'emprunteur**, sitôt que le prêt a été enregistré par l'artothèque du Lot. Il est entendu que cette responsabilité inclut le transport aller et retour.
2. Au moment du prêt, **l'emprunteur constatera que l'œuvre lui a été remise en bon état**. Il s'engage à couvrir sa responsabilité pour tout dommage occasionné à cette œuvre, ainsi que la perte ou le vol. L'artothèque du Lot devra préciser à tout emprunteur les altérations éventuelles qu'aura subies l'œuvre. De même l'emprunteur, qui à la prise de possession constate un défaut dans l'œuvre, devra le signaler aussitôt pour s'éviter toute responsabilité.
3. **Des constats d'états détaillés** seront établis aux retours des œuvres en présence de l'abonné ou de l'un de ses représentants.
4. **En cas de dégradation, de perte ou de vol**, il sera perçu par le Département une indemnité calculée sur la valeur d'assurance de l'œuvre. Cette indemnité ne peut en aucun cas être interprétée comme une cession de droits.
5. **L'emprunteur s'engage à assurer à l'œuvre toutes les conditions de bonne conservation**, et notamment à :
 - la tenir éloignée d'une source de chaleur,
 - la tenir à l'abri des rayonnements solaires et lunaires,
 - ne la désencadrer en aucun cas, même si la vitre est brisée,
 - ne pas utiliser de produits de nettoyage,
 - la restituer encadrée et dans son emballage d'origine, sans scotcher ou modifier celui-ci,
 - s'assurer à ce qu'aucune altération de l'œuvre ne se produise.
6. **Les vitres ou cadres détériorés** ne doivent pas être remplacés, mais remboursés à l'artothèque. L'artothèque du Lot adressera une facture à l'emprunteur après la restitution de l'œuvre.
7. **Les emballages** doivent être conservés dans un endroit propre et sec
8. **Toute reproduction des œuvres prêtées par l'artothèque du Lot est formellement interdite**. L'artothèque départementale du Lot dégage toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.
9. **L'emprunteur s'engage à ne tirer aucun bénéfice** inhérent à l'accroche ou l'exposition des œuvres (entrées payantes, adhésion...).

Une fois pris connaissance de l'ensemble de ce document, l'emprunteur devra le **signer en deux exemplaires**, précédé par la mention « **lu et approuvé** » puis **retourner un exemplaire à l'artothèque avec l'ensemble des pièces nécessaires**.

Merci de n'envoyer aucun règlement directement à l'artothèque.

Fait à ...

Le.....

Signature de l'adhérent
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)